

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 18 octobre 2019 à 18h30mn

Présents : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, Mme DURET Mandy, M. MILESI Alain, M. BERTHET Jean-Philippe, M. MAZZINI Jean-Charles, M. VALLET Philippe, M. MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : M. PETIT Gilles, Mme BAECILE Stéphanie, Mme DOUCHEMENT Clotilde.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2019

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter les points suivants :

- *Projet de fusion des Syndicats des Eaux de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette*
- *Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune dans le nouveau syndicat*

Proposition adoptée à l'unanimité des présents.

1. Travaux, investissements

- **Réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et création d'une salle annexe : Choix des entreprises**

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant ce projet a été clos le 10 septembre. Une renégociation a été effectuée auprès des entreprises par M. PANGAUD, économiste, qui a rédigé une analyse complète des offres.

M. le Maire présente cette analyse, et propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des entreprises retenues. Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur deux variantes :

- Lot 3 (Etanchéité) : option « arrosage automatique »
- Lot 7 (Menuiserie extérieure et intérieure bois) : option « changement de la porte d'entrée du côté de l'appartement »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'intégrer les deux variantes présentées ci-dessus dans le marché ;
- retient les offres des entreprises suivantes (montants H.T.) :
 - Lot 1 (Terrassements - Gros œuvre - VRD) : GREG CONSTRUCTIONS 73110 LA ROCHETTE 196 135,70 €
 - Lot 2 (Structure bois - Bardage) : CBMV 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE 82 994,66 €
 - Lot 3 (Etanchéité) : ED2S 73800 LES MARCHES 31 774,27 €
 - Lot 4 (Menuiserie extérieure aluminium) : FERLUX 73800 MONTMELIAN 38 625,00 €
 - Lot 5 (Cloisons - Doublages - Plafonds) : GAUTHIER 73240 CHAMPAGNEUX 36 783,25 €
 - Lot 6 (Chapes) : TECHNISOL 84210 ALTHEN DES PALUD 8 250,00 €
 - Lot 7 (Menuiserie extérieure et intérieure bois) : MENUISERIE DU GRAND ARC, 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE 37 573,49 €
 - Lot 8 (Carrelage - Faiences) : VISION CARRELAGE 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX 23 323,00 €
 - Lot 9 (Peinture) : MILLION 73370 LE BOURGET-DU-LAC 10 600,00 €
 - Lot 10 (Électricité) : CAB-BAT 73000 BARBERAZ 33 682,00 €
 - Lot 11 (Sanitaire - Chauffage - Ventilation) : RAVOIRE SCOP 73000 CHAMBERY 52 500,00 €
 - Lot 12 (Serrurerie) : SOUDEM 73800 PORTE-DE-SAVOIE 9 200,00 €
 - Lot 13 (Enduits façades) : JS DR 73800 ARBIN 10 869,00 €
- autorise M. le Maire à informer les entreprises non retenues, notifier le marché aux entreprises retenues, et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

○ **Aménagement du centre du chef-lieu (Place de l'Église) : Choix des entreprises**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu 4 offres pour ce dossier. L'analyse complète des offres a été faite par M. Maxime DIVO, Bureau d'Études UGUET.

M. le Maire présente cette analyse, et propose au Conseil Municipal de désigner la meilleure offre. Il précise que, comme ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune, le SDES et le SIAE, une réunion commune entre les trois parties sera ensuite organisée pour valider définitivement le choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de retenir NGE / TOUT EN VERT / SERPOLLET, 73800 LA CHAVANNE 449 950,14 € H.T.
- charge M. le Maire d'organiser une réunion conjointe entre la Commune, le SDES et le SIAE pour valider définitivement cette décision ;
- autorise M. le Maire à informer les entreprises non retenues, notifier le marché aux entreprises retenues, et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

2. Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS)

○ **Transfert à la CCCdS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau »**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1er qui stipule : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1er janvier 2026. (...) » ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de LA CHAVANNE ;

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOIX SUR GELON sur la commune de LA CHAVANNE, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1er janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- s'oppose au transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1er janvier 2020 ;
- autorise M. le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

○ **Modification des statuts de la CCCdS – Statuts applicables au 1er janvier 2020**

Le conseil communautaire a adopté, le 19 Septembre 2019, une délibération proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1er janvier 2020. Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique. Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1er janvier 2020.

- **Montants des attributions de compensation pour l'année 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2019 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 242 188 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 242 188 € par le Conseil Communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

3. Affaires financières

○ Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers)

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

4. Personnels communaux

○ Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021) proposé par le CGFPT

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

5. Administration Générale

○ Proposition de Convention de stage d'initiation en milieu professionnel entre le Collège Notre-Dame de La Villette à La Ravoire et la Commune de La Chavanne

M. le Maire a reçu un jeune habitant de La Chavanne, qui sollicite de la part de la Commune un stage dans les services techniques. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de stage entre la Commune et l'établissement scolaire où ce jeune suit sa scolarité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la signature de la convention de stage présentée ci-dessus.

6. Vœux du Conseil Municipal

○ Vœu concernant la réforme des services des finances publiques en Savoie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a reçu, en juin dernier, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, venu présenter la réforme de l'organisation des services de la DDFiP en Savoie.

La nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville ;
- La présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire
- Un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP).
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

Par ailleurs, le projet d'organisation de la DDFiP prévoit une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moûtiers, Albertville, Chambéry, Aix-les-Bains) et un déménagement des services présents à Chambéry ville.

Devant cette situation, et dans le cadre de la concertation mise en place par la DDFIP, M. le Maire propose au Conseil d'adopter le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire de Cœur de Savoie ;
Eu égard à la taille du territoire (près de 40.000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux) ;

Le Conseil Municipal de LA CHAVANNE :

- Regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur le territoire de Cœur de Savoie ;
- Soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire de Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- Propose par ailleurs que le territoire de Cœur de Savoie soit retenu pour accueillir un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), le territoire ayant la capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus.
- Demande que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 1, contre = 0),

- ADOPTE le vœu ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de porter ce vœu à la connaissance de M. le Préfet et de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie.
- **Vœu en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de Poste à Chamoux-sur-Gelon**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que son attention a été attirée par la déléguée communautaire de Chamoux-sur-Gelon sur les menaces qui pèsent sur le bureau de Poste de Chamoux-sur-Gelon.

La Poste s'orienterait actuellement vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau de Chamoux, évolution qui pourrait annoncer une fermeture prochaine de ce bureau.

Les élus de Chamoux souhaitent que, après le Conseil communautaire, les Conseils Municipaux du territoire adoptent un vœu exprimant leur opposition à cette réduction d'horaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte suivant :

« Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations du territoire de Cœur de Savoie, le Conseil municipal de LA CHAVANNE demande à La Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux-sur-Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux-sur-Gelon.

Le Conseil Municipal de LA CHAVANNE exprime par ailleurs son souhait que l'avis des élus locaux soit systématiquement sollicité et autant que possible pris en compte avant toute modification d'horaires ou toute fermeture de services publics. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 1, contre = 0),

- ADOPTE le vœu ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de porter ce vœu à la connaissance de M. le Préfet de la Savoie, de M. le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), et de M. le Directeur Départemental de la Poste ;
- **Vœu « Demande de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires par la France »
Mouvement de la Paix**

M. le Maire présente cette demande adressée par « le Mouvement de la Paix » au Conseil Municipal, qui ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.

7. Points rajoutés à l'ordre du jour

- **Projet de fusion des Syndicats des Eaux de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du Syndicat Intercommunal (SI) d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de La Rochette ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SI d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre la SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre ;
- approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.
 - **Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune dans le nouveau syndicat**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au nouveau syndicat

⇒ Sont élus délégués titulaires :

- ❖ MAZZINI Jean-Charles domicilié 93 Rue du Pont Morens 73800 LA CHAVANNE
- ❖ MICHEL Jean-Pierre domicilié 332 Route de Plan Champ 73800 LA CHAVANNE

⇒ Sont élus délégués suppléants :

- ❖ MILESI Alain domicilié 14 Chemin de La Ravoiraz 73800 LA CHAVANNE
- ❖ PETIT Gilles domicilié 183 Chemin du Crêt 73800 LA CHAVANNE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- désigne les membres ci-dessus comme délégués
- demande à M. le Maire d'en informer le nouveau syndicat

8. Questions diverses

- **Aucune question diverse**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA CHAVANNE, pour être affiché le 24 octobre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 05 août 1884.

A La Chavanne, le 24 octobre 2019.

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.